

CIRCULAIRE

Date : Le 11 février 2021

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 2021-08

Destinataires : Les établissements d'apprentissage et de garde d'enfants

Objet : Rappel concernant la prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie

Type : À titre d'information

Entrée en vigueur : Immédiatement

En novembre 2020, le gouvernement du Manitoba a annoncé un programme de prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie de dix millions de dollars pour les secteurs des services aux adultes handicapés, de la protection de l'enfance et de la garde d'enfants.

La prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie reste offerte à tous les fournisseurs de services d'apprentissage et de garde d'enfants autorisés à but non lucratif, y compris les garderies à domicile. Nous invitons toutes les garderies qui répondent aux exigences à présenter une demande.

La prestation permet de couvrir les coûts supplémentaires liés au maintien du personnel pendant la pandémie de COVID-19, notamment ceux occasionnés par les heures supplémentaires, les congés de maladie et le remplacement du personnel. Elle peut également être appliquée aux coûts de personnel fixes, si la Santé publique ordonne la fermeture d'un établissement d'apprentissage et de garde d'enfants ou l'isolement (quarantaine) d'une cohorte d'enfants particulière en raison d'un cas de COVID-19.

Les établissements peuvent réclamer les montants engagés de novembre 2020 à mars 2021.

Pour en savoir plus sur la prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie, consulter le site <https://www.gov.mb.ca/fs/pandemic-staffing-support-benefit.fr.html> et la circulaire [2020-189 Pandemic Staffing Support Benefit Circular](#) (en anglais seulement).

Pièce jointe : [Formulaire de demande de prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie](#)